



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance ordinaire du 10 décembre 2025



REF : 2025 / 092

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : **23**

Nombre des Membres en
exercice : **23**

Nombre des Membres
présents à la séance : **21**

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : **23**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 04 décembre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - Mme CHOMPRET - Mme HERAULT - M. BOZETTI - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

M. MARIE avait donné pouvoir à M. ROZE

Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU

Absents : /

Madame CHOMPRET et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ORGUE DE L'EGLISE EN VUE DE LA TENUE DE CONCERTS

Madame Sandrine JEAN DIT PANNEL, adjointe au Maire explique qu'une convention de mise à disposition de l'orgue est convenue entre la Ville de JOINVILLE, propriétaire de l'église, la paroisse Marcel CALLOT, représentée par son curé, Monsieur l'abbé EFADAHY, et l'association Renaissance de l'Orgue, représentée par Monsieur Fernand GUILLEMIN.

Le but de cette convention est de d'organiser des concerts d'orgue, afin de les faire connaître au grand public. Les manifestations auront lieu en dehors des cérémonies religieuses.

L'association Renaissance de l'Orgue, doit pouvoir à tout moment accéder à l'orgue. Elle devra faire observer une attitude respectueuse envers le lieu cultuel. L'association devra également signaler à la Ville de JOINVILLE toute anomalie qu'elle aurait pu constater sur l'instrument ou dans l'édifice.

L'association Renaissance de l'Orgue fournira un calendrier annuel des concerts et répétitions, et la paroisse le calendrier de ses offices.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ① **D'approuver** la convention jointe,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce document et toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ORGUE DE L'EGLISE EN VUE D'ORGANISER DES CONCERTS

Entre les parties ci-après désignées :

1/ La **Commune de JOINVILLE (Haute-Marne)**, propriétaire de l'église **Notre-Dame de la Nativité**, ainsi que du mobilier s'y rattachant, représentée par son Maire, Monsieur **Bertrand OLLIVIER**, ci-après désignée « **le Propriétaire** »,

2/ La **Paroisse Marcel CALLOT**, représentée par son curé, monsieur l'abbé **Bruno EFADAHY**, désignée par « **Affectataire** »

3/L'Association **Renaissance de l'Orgue**, représentée par son Président Monsieur **Fernand GUILLEMIN**, désignée par « **Bénéficiaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

- Le **Bénéficiaire** a pour raison d'être l'utilisation de l'**Orgue historique LE BÉ** afin de le faire connaître au grand public en organisant chaque année une série de concerts.

Ces manifestations auront lieu, bien entendu, en dehors des cérémonies religieuses, qui seront **toujours prioritaires** pour l'utilisation de l'église.

Chaque concert fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'**Affectataire**.

Pour fonctionner de manière optimale, le **Bénéficiaire** doit pouvoir accéder à tout moment à l'instrument (hors cérémonie religieuse éventuelle) et pour ce faire, un trousseau de clefs permettant de pénétrer par la tour nord sera mis à sa disposition par les Services Techniques de la Mairie.

- Le **Bénéficiaire** s'engage à observer (faire observer par ses membres ou son public) une attitude respectueuse envers le **Lieu Cultuel** qui lui est confié.

Il devra signaler au **Propriétaire** ainsi qu'à l'**Affectataire** toute anomalie grave qu'il aurait pu constater, tant sur l'instrument lui-même, que sur son environnement immédiat (désordres dans le bâti, par exemple)

Il certifie avoir souscrit auprès de **SMACL Assurances**, une police Responsabilité Civile, qui garantit tout dommage éventuel, tant matériel que physique, engendré par son activité dans les lieux.

- Le **Propriétaire** assurera un entretien suivi de l'instrument, de manière à ce qu'il soit en bon état d'utilisation durant toute la saison culturelle.

De même, l'accès extérieur sera entretenu.

- L'**Affectataire** fournira, dans la mesure du possible, un **agenda annuel** des manifestations religieuses prévues (hors funérailles, bien entendu)

Fait à Joinville le :

Le Propriétaire :

L'Affectataire :

Le Bénéficiaire :